



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le 20 novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max IVAN, Maire.

Présents : Mme Corinne ARNAUD, Mme Claire BRESOLIN, M. Vincent FAURE, M. Gilbert VATAIN, adjoints ;
M. Louis CHALIER, Mme Dominique FICTY, Mme Sabine FLOUPIN, Mme Virginie JOUBREL, M. Jean-François MAILLET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, M. Henry TROUILLET, Monsieur Frédéric PENNE, Mme Agnès HOSTIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Pascal CROZET, Mme Sonia MOEUF, Monsieur Frédéric PENNE.

Absents : M. David BONNET, Mme Chloé CARLETTI, M. Philippe CRISCUOLO.

Procurations : M. Pascal CROZET à M. Max IVAN.
Mme Sonia MOEUF à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.

Secrétaire de séance : M. Jean-François MAILLET.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 16
<u>Date de convocation</u> :		<u>Date d'affichage du procès-verbal</u> :
20 novembre 2019		Le 02/12/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02 décembre 2019
Et publication ou notification du 02 décembre 2019

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par Monsieur Max IVAN, Maire, qui leur souhaite la bienvenue.

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-François MAILLET pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019 : aucune remarque.

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Délibération n°2019-055

Objet : Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence

Rapporteur : Max IVAN

Par délibération n°2019-076 en date du 24 octobre 2019, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence a approuvé son rapport d'activités 2018.

Ce rapport a ensuite été transmis aux maires de chaque commune membre aux fins d'adoption par chaque conseil municipal, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport d'activités 2018 a été transmis à tous les conseillers.

Les conseillers municipaux n'ayant aucune question sur ce rapport,

Le rapporteur propose au conseil :

- d'approuver le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2019-056

Objet : Service commun informatique

Rapporteur : Max IVAN

L'ensemble des systèmes informatiques de la commune, à l'exception de ceux des écoles Louis Gauthier et du Petit Prince, est géré par un prestataire de service, la société Génériss System.

Depuis quelques temps, la directrice de l'école du Petit Prince nous fait part de problèmes sur les postes de l'école qui ont plus d'une dizaine d'années et dont le remplacement devra être envisagé lors de l'élaboration des prochains budgets.

Jusqu'à présent, la maintenance informatique était soit gérée en interne soit, si les interventions nécessitaient des compétences particulières, par un prestataire extérieur à qui nous ramenions les matériels pour intervention.

La Communauté de Communes ayant embauché un informaticien, il est proposé au conseil de passer une convention pour mettre en commun la maintenance du parc informatique de l'école élémentaire du Petit Prince et de l'école maternelle Louis Gauthier.

La commune remboursera à la communauté de communes, chaque trimestre, les heures effectivement effectués par son agent selon le calcul figurant à l'article 4 de la convention.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par décision expresse. Elle peut être résiliée moyennant un préavis de 6 mois.

Une procédure sera mise en place entre les services administratifs et les directrices des écoles pour le déclenchement des interventions de maintenance informatique.

Le rapporteur propose au Conseil :

- d'adhérer au service commun de maintenance du parc informatique pour l'école élémentaire du Petit Prince et pour l'école maternelle Louis Gauthier.
- d'autoriser Monsieur Vincent FAURE à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN indique que pour le moment le service informatique est utilisé par la commune de Camaret.

Louis CHALIER souligne l'obsolescence des matériels informatiques et demande s'il est prévu l'achat de matériel(s).

Max IVAN souligne que cela sera vu lors des prochains budgets.

Corinne ARNAUD précise qu'elle a promis à l'école que les matériels seraient remplacés.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY demande combien de postes devraient être achetés.

Le DGS estime le nombre de postes à 10.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY demande si tous les postes sont obsolètes.

Le DGS indique qu'un portable a été remplacé à l'école maternelle Louis Gauthier cette année et qu'un autre poste a plus d'une quinzaine d'année et qu'il fonctionne pour le moment même s'il est lent. Pour ce qui concerne l'école du Petit Prince, tous les postes sont issus d'un déclassement de matériels de la mairie et ont plus de dix ans. Il faudra les remplacer au fur et à mesure qu'ils tomberont en panne. Des postes ont été remplacés en mairie, qui sont plus récents, et qui pourront être installés à l'école le temps d'acheter du matériel neuf.

Henry TROUILLET demande si un estimatif des heures de l'agent qui va intervenir pour la commune a été fait.

Max IVAN précise que ces heures vont dépendre des interventions à réaliser. Cet agent est à la disposition de la commune.

Henry TROUILLET demande si cet agent est détaché uniquement pour l'informatique.

Max IVAN répond par l'affirmative.

Le DGS précise que le premier rôle de cet agent est de faire un état des lieux du matériel. Ensuite, il installera des logiciels qui lui permettront de prendre la main à distance. De fait, si la directrice de l'école appelle pour un problème, l'agent pourra intervenir de son poste à la communauté de communes, ce qui évite les déplacements inutiles.

Claire BRESOLIN demande ce qu'il en est pour la bibliothèque.

Max IVAN précise qu'elle est dans le contrat de maintenance de la mairie.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'adhérer** au service commun de maintenance du parc informatique pour l'école élémentaire du Petit Prince et pour l'école maternelle Louis Gauthier.
- **d'autoriser** Monsieur Vincent FAURE à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes.

Délibération n°2019-057
Objet : Prolongation bail Montessori
Rapporteuse : Corinne ARNAUD

Par délibération n°2019-031 en date du 22 mai 2019, le conseil municipal avait approuvé la convention d'occupation avec l'association Nature & Montessori pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

Cette période devait permettre à l'association d'acquérir le bâtiment au prix de 300 000 euros.

A ce jour, l'association ne s'est toujours pas positionnée sur l'achat du bâtiment, aucun dossier de prêt n'ayant été validé par les banques.

En conséquence, par courrier en date du 06 novembre dernier, Monsieur Loïc VILLOTA, président de l'association, sollicite la commune pour la prolongation exceptionnelle du bail jusqu'à fin juin 2020, le loyer et les conditions d'occupation des locaux restant inchangés.

La commission éducation et jeunesse qui s'est réunie le 20 novembre a émis un avis favorable.

La rapporteuse propose au Conseil :

- de prolonger le bail d'occupation de l'ancienne crèche sise chemin de Paget à Sainte-Cécile-les-Vignes jusqu'à fin juin 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

La rapporteuse entendue,

LOUIS CHALIER indique que l'association accueillait 18 enfants la première année et 35 à ce jour. Les enfants ont la possibilité, grâce à l'enseignement qui leur est dispensé, d'avancer correctement dans leur vie.

L'association a créé 3 emplois en CDI et 2 personnes en service civique interviennent également.

Il souhaite que la commune voit plus loin que 2020, afin que l'association puisse se maintenir dans les locaux de l'ancienne crèche. Il souhaite savoir qui a fait l'estimation de la crèche à 300 000 euros.

Max IVAN précise que l'estimation des locaux a été réalisée par les domaines.

Henry TROUILLET demande si l'estimation était effectivement à 300 000 euros.

Max IVAN précise que l'estimatif était inférieur et c'est la commune qui a fixé le prix de vente à 300 000 euros.

Louis CHALIER indique que le prix lui semble élevé au regard du bâtiment, sachant que le bâtiment est plus adapté à un lieu d'enseignement eu égard aux travaux induits si le troisième âge devait occuper les locaux.

Max IVAN n'en est pas convaincu. Il précise que Montessori, au départ de la location, avait émis le souhait de trouver un local plus grand que la crèche. Mais, n'ayant rien trouvé, l'association y est restée.

Louis CHALIER précise que comme pour le collège, les familles viennent de Sainte-Cécile et des alentours.

Claire BRESOLIN précise qu'il n'y a que deux familles Céciliennes.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **de prolonger** le bail d'occupation de l'ancienne crèche sise chemin de Paget à Sainte-Cécile-les-Vignes jusqu'à fin juin 2020.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2019-058

Objet : Convention FREDON PACA pour la surveillance des platanes

Rapporteur : Vincent FAURE

(Arrivée de M. Frédéric PENNE et de Mme Agnès HOSTIN.)

Depuis l'arrêté national du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre le Cératocystis platani, toute commune est tenue d'assurer une surveillance de ses platanes vis-à-vis du chancre coloré dont il n'existe aucun traitement curatif.

En conséquence, seules les actions de surveillance, d'élimination des foyers et l'application de mesures visant à empêcher l'apparition, la réapparition et la propagation de maladies permettent de circonscrire cette maladie.

La FREDON (Fédération Régionale de Défense Contre les Organismes Nuisibles) PACA, reconnue organisme à vocation sanitaire, mène une veille sanitaire du chancre coloré en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, sous le contrôle du Service Régional de l'alimentation (SRAL).

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la FREDON PACA afin d'accompagner la commune dans la surveillance des platanes.

Cet accompagnement comprend :

- La prospection de l'ensemble des platanes de notre commune
- La réalisation de prélèvements ou d'analyses si nécessaire, avec déclaration au SRAL
- Une cartographie des platanes et foyers de chancre coloré et un rapport bilan.

Cette surveillance permet également de constater la présence d'autres champignons impliqués dans la rupture de branches ou de charpentières ou de défauts visibles préoccupants.

Le montant de cette prestation est fixé à 625 euros pour l'exercice 2020.

Le rapporteur demande également d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY demande si les platanes des propriétaires privés sont compris dans cette surveillance.

Max IVAN répond par la négative.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY indique qu'en terme de protection, cette surveillance est mitigée, car en cas de contamination d'un platane privé, la commune ne sera pas avertie.

Max IVAN acquiesce.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY indique qu'il faudrait solliciter les propriétaires privés afin qu'ils effectuent une surveillance.

Max IVAN indique que cela peut être fait au moyen d'une lettre ou d'un article dans la prochaine gazette.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY demande le nombre de platanes communaux.

Max IVAN répond 150.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la signature de la convention avec la Fédération Régionale de Défense Contre les Organismes Nuisibles de PACA afin d'accompagner la commune dans la surveillance des platanes.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2019-059

Objet : Subvention à la Maison Familiale et Rurale de Richerenches

Rapporteur : Gilbert VATAIN

La Maison Familiale et Rurale de Richerenches nous sollicite, comme tous les ans, pour obtenir une subvention.

3 enfants de notre commune sont actuellement scolarisés dans cet établissement :

- 1 en 4^{ème}
- 1 en 3^{ème}
- 1 en seconde

Deux de ces jeunes ont ou vont effectuer un stage aux services techniques d'une durée de quinze jours.

La commission éducation et jeunesse qui s'est réunie le 20 novembre propose d'attribuer une subvention de 100 euros par élève, soit un montant global de 300 euros.

Le rapporteur propose au Conseil :

- d'attribuer une subvention de 300 euros à la Maison Familiale et Rurale de Richerenches
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Gilbert VATAIN précise que cette demande de subvention revient chaque année, seul le nombre d'enfants concernés change.

Henry TROUILLET précise qu'il a relu les articles du code électoral et notamment l'article L52-1 et il indique qu'il est bien stipulé que 6 mois avant le 1^{er} mois de l'élection [municipale], la commune doit faire attention. Il est donc contre ces subventions. Il indique qu'il ne faut pas confondre légalité et moralité. Il préfère rester dans la légalité et est donc contre ces subventions.

Max IVAN souligne que ces propos supposent que le projet de délibérations soumises au conseil sont illégales et lui demande de faire attention à ces propos. Il sait que Henry TROUILLET est procédurier, et il lui demande de ne pas laisser planer de doute parmi l'assistance.

Claire BRESOLIN précise que cette subvention n'a rien de nouveau, puisqu'elle est accordée depuis de nombreuses années par le Conseil à la MFR de Richerenches. C'est une participation à l'éducation des enfants.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (Henry TROUILLET) :

- **d'attribuer** une subvention de 300 euros à la Maison Familiale et Rurale de Richerenches.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2019-060

Objet : Crèche « les Cigalous » - Avance sur subvention

Rapporteuse : Virginie JOUBREL

Tous les ans, le Conseil Municipal octroi une subvention de fonctionnement à la crèche associative « les Cigalous » vers le mois de mars.

Un premier versement de 50% de cette subvention intervient début avril et le solde est versé en septembre.

Or, dans l'attente de la subvention municipale, l'association est dans l'obligation d'utiliser le découvert que lui permet sa banque, car les versements de la CAF notamment se font attendre.

Afin d'éviter les agios consécutifs au découvert utilisé (200 euros en 2019), la rapporteuse propose au Conseil Municipal de verser 50% de la subvention allouée en 2019 soit 50 000 euros dès le mois de janvier 2020, en une ou deux fois, en fonction de la trésorerie de la commune.

La rapporteuse propose également au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

La commission éducation jeunesse qui s'est réunie le 20 novembre a émis un avis favorable.

La rapporteuse entendue,

Max IVAN demande à Henry TROUILLET si la même question se pose pour lui.

Henry TROUILLET demande le montant des frais de fonctionnement pour 2019. En 2018 ils étaient de 33 000 euros, l'année précédente 76 000 euros.

Max IVAN indique que le bilan n'a pas été fait, mais que les frais devraient être d'un montant sensiblement équivalent.

Henry TROUILLET invite les membres du conseil à consulter le décret 96-142 du 21/02/1996 sans plus d'informations. L'attribution de cette subvention n'est pas un problème de moralité, il faut rester dans ses bottes.

Max IVAN précise que cela fait 10 ans que la commune verse des subventions à la crèche. Il précise, en outre, que tout ce qui a déjà été fait ou attribué par le conseil municipal peut continuer à être fait, même en période électorale.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (Henry TROUILLET) :

- **d'approuver** le versement à la crèche « les Cigalous » d'un acompte de 50% de la subvention allouée en 2019 soit 50 000 euros dès le mois de janvier 2020, en une ou deux fois, en fonction de la trésorerie de la commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente ainsi que la convention.

Délibération n°2019-061
Objet : Décision Modificative n°3
Rapporteur : Vincent FAURE

Le rapporteur propose au Conseil municipal la décision modificative suivante afin de prendre en compte les travaux en régie (travaux pour lesquels la commune a acheté les matériels et dont la mise en œuvre a été réalisée par le personnel des services techniques).

Fonctionnement

Chapitre / Article	Dépenses	Recettes
023 Virt à la section d'investissement	24 382,81	
042 Opérations d'ordre de transfert entre section 722 Immobilisations corporelles		24 382,81

Investissement

Chapitre / Article	Dépenses	Recettes
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		
21311 Hôtel de Ville	1 126,92	
21312 Bâtiments scolaires	4 176,95	
21318 Autres bâtiments publics	11 622,53	
2151 Réseaux de voirie	1 613,36	
2152 Installations de voirie	5 843,05	
021 Virt de la section de fonctionnement		24 382,81

Le montant global de la section de Fonctionnement passe de 2 945 482,10 à 2 969 864,91 €.

Le montant global de la section d'Investissement passe de 571 234,50 à 595 617,31 €.

Le rapporteur propose au Conseil :

- d'approuver la décision modificative n°3 telle qu'elle est présentée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la décision modificative n°3 telle qu'elle est présentée.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2019-062
Objet : Plan Communal de Sauvegarde
Rapporteur : Max IVAN

En préambule, Max IVAN précise que Sainte-Cécile-les-Vignes est la seule commune de Vaucluse à ne pas disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Un exercice a été fait qui a mis en évidence que la mise en application du PCS est un travail d'équipe et non d'une seule personne.

Vincent FAURE demande à ce que le compte-rendu soit envoyé à l'ensemble des personnes présentes à l'exercice.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise, dans son article 1, que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegardé complète les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) de protection générale des populations.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un plan de prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT) approuvé.
- Situées dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention.

Notre commune est :

- Dotée d'un Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) du bassin de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2016.
- Située dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention du site du Tricastin, approuvé par arrêté interzonal n°26-2019-06-25-002 du 25 juin 2019.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) dispose que le Maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Le Maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Quelques élus et personnels ont travaillé à l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde, et conclu par un exercice le 07 novembre dernier.

Ce Plan Communal de Sauvegarde, qui a été transmis à chaque élu, sera mis à jour autant que de nécessaire.

Le plan communal de sauvegarde sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Il sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse.
- Monsieur le Commandant du Service Départemental de Secours.
- Monsieur le Commandant du Centre de Première Intervention de Bollène.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Sainte-Cécile-les-Vignes.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente

Le rapporteur entendu,

Max IVAN indique que l'exercice réalisé le 07 novembre était salubre, car il a appris beaucoup de choses aux participants.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY précise que le travail sur le Plan Communal de Sauvegarde était intéressant et a permis de mettre à plat tous les points sur lesquels il fallait être attentif au niveau de la commune. L'exercice concret était intéressant car il a permis de voir les points sur lesquels il faut être opérationnel en cas de problème climatique ou autre. Par contre, qu'en est-il du DICRIM ?

Le DGS précise qu'il vient en appui du PCS pour l'information des populations.

Max IVAN précise que le PCS sera mis à jour dès la nouvelle mandature et qu'un nouvel exercice sera réalisé.

Le DGS précise que le PCS doit être mis à jour à minima tous les 5 ans et un exercice réalisé annuellement.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente

Délibération n°2019-063

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Max IVAN

Par délibération n°2019-052 du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un poste d'agent de maîtrise et la suppression d'un poste d'adjoint technique.

Par courrier en date du 30 octobre 2019, la Préfecture demande le retrait de ladite délibération, au motif qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique, sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale. **Cet avis n'est qu'un avis consultatif.**

Ne s'agissant nullement d'une suppression de poste, le rapporteur propose au Conseil de retirer la délibération incriminée et de reformuler les modifications comme suit, toujours à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- Transformation du grade d'adjoint technique vers le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (détachement de Mme Stéphanie FESCOURT - CAP du 18/06/2019).
- Transformation du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe vers le grade d'agent de maîtrise (promotion interne de M. Matthieu MONIER - CAP du 18/06/2019).

Et de l'autoriser à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Vincent FAURE précise que la demande de retrait de la délibération par la préfecture est rassurante, car elle indique que toutes les délibérations du conseil municipal sont minutieusement et attentivement scrutées. Si la moindre décision du conseil municipal était prise par erreur ou par sournoiserie, le préfet et ses services nous le signaleraient immédiatement. Il est donc assez confiant sur les décisions prises par le conseil municipal.

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la transformation des grades comme indiqué ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Vincent FAURE annonce le programme du Téléthon.

Henry TROUILLET souhaite connaître l'avancement du dossier de Mistral Habitat.

Max IVAN lui indique que le permis de construire devrait être déposé début décembre.

Henry TROUILLET rappelle que la commune a un endettement de 2 355 euros par habitant, auxquels viennent s'ajouter les 550 euros par habitant de la Communauté de Communes et que cela est inquiétant et que la commune est dans le réseau d'alerte.

Max IVAN lui répond qu'il dit cela toutes les fois.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h40.

Le secrétaire de séance

Jean-François MAILLET



Le Maire

Max IVAN

